

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie.

Procuration : ISSALY Christine (procuration à Isabelle MIRABEL), Bertin RUFIE (procuration à Benoît OLIVIE)

Absents excusés: VINEL Marylène, BOUYSSOU Yves, MOULY Caroline, PORTIE Serge

Délibération n° 2022 – 15 : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Décision du Président et du Bureau
- Approbation du PV du 17 février 2022

Finances locales:

- Vote des comptes de gestion 2021 (budget principal et budgets annexes)
- Vote des comptes administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation du résultat (budget principal et budgets annexes).
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2022.
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022.
- Produit de la taxe Gemapi 2022
- Budgets 2022 (budget principal et budgets annexes).
- Versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes
- Versement du budget Les Halles au Budget principal
- Demande de subvention DETR Centre de loisirs
- Adhésion à la Mission locale

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Président par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

☐ Emprunt :

- Crédit Agricole
- Montant 290 000 € sur 20 ans



Comm	ande :
-	Portail et garde-corps Ecole de Bournazel : 10 923.93 € ht

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Agent titulaire :
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade (école de Bournazel).
- Poste de saisonniers :

Taux fixe :

- Piscine (du 15 juin au 31 août)
 - postes d'agents contractuels à temps complet pour l'entretien et l'accueil.
 - 1 poste d'agent contractuel à temps complet pour exercer les fonctions de Maître- Nageur Sauveteur
- Office de Tourisme (du 15 juin au 31 août)

0.82 %

- 1 poste d'agent contractuel 13 heures/semaine pour l'accueil de Rignac,
 6 heures par semaine pour le bureau d'accueil de Belcastel
- 1 poste d'agent contractuel 24 heures/semaine pour le bureau d'accueil de Bournazel.
- Ordure Ménagère
 - 1 poste d'agent contractuel à temps complet pour le remplacement des congés.

Délibération n° 2022 - 16 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kevin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 17 : Finances locales
Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois
Vote du compte de gestion 2021
Vote du compte administratif 2021
Affectation du résultat



Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté.

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 de la Communauté de Communes.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de la Communauté de Communes.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

17.2 - Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2021 (budget principal) qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	163 030.87	- 434 419.87
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 169 894.33	1 316 721.85
RECETTES DE L'EXERCICE	3 881 849.36	1 080 761.70
Excédent / déficit de l'exercice	874 985.90	- 670 380.02

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions: 0 Exprimés: 21 Pour: 21 Contre: 0

17.3 - Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement du compte administratif principal de 874 985.90 €
- Solde d'exécution investissement : 670 380.02 €
- Solde des restes à réaliser : 13 644.92 €
 Besoin de financement : 656 735.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

 Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 656 735.10 euros au compte 1068 (excédent de fonctionnement



capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **218 250.80 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2022.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 – 18 : Finances locales Budget annexe Zone Activité d'Anglars Vote du compte de gestion 2021 Vote du compte administratif 2021 Affectation du résultat 2021

18.1 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve, Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget Zone d'Activité d'Anglars
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de la Zone d'Activité d'Anglars.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

18.2 - Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2021 (Budget Zone d'Activité d'Anglars) qui s'établit ainsi :

BUDGET ZONE ACTIVITE ANGLARS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	500 649.54	- 843 761.78
DEPENSES DE L'EXERCICE	557 287.20	3 219.55
RECETTES DE L'EXERCICE	55 089.31	842 429.89
Excédent / déficit de l'exercice	- 1 548.35	- 4 551.44

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget Zone d'Activité d'Anglars), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions: 0 Exprimés: 21 Pour: 21 Contre: 0



18.3 – Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un déficit de fonctionnement de 1 548.35 euros
- Un déficit d'investissement de 4 551.44 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

• décide à l'unanimité de reporter au budget 2022 (Zone d'Activité d'Anglars) au c/002 le déficit de fonctionnement de **– 1 548.35 euros** et au c/001 le déficit d'investissement pour un montant de **– 4 551.44 euros** .

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 19 : Finance locales Budget annexe Zone Commerciale Rignac Vote du compte de gestion 2021 Vote du compte administratif 2021 Affectation du résultat 2021

19.1 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve, Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget Zone Commerciale Rignac.
 - Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 Zone Commerciale Rignac.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

19.2 - Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2021 (budget Zone Commerciale Rignac) qui s'établit ainsi :



Budget ZONE COMMERCIALE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	39 870.79	- 26 970.20
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 706.82	3 706.82
RECETTES DE L'EXERCICE	3 706.82	
Excédent / déficit de l'exercice	39 870.79	- 30 677.02

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget Zone Commerciale Rignac), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions: 0 Exprimés: 21 Pour: 21 Contre: 0

19.3 - Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 39 870.79 euros
- Un solde d'exécution en investissement de 30 677.02 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

 Décide à l'unanimité de reporter le déficit d'investissement d'un montant de 30 677.02 au compte 001 (déficit d'investissement reporté) et l'excédent de fonctionnement de 39 870,79 euros au compte OO2 (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2022 Zone Commerciale Rignac

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 20 : Finance locales Budget annexe GEMAPI Vote du compte de gestion 2021 Vote du compte administratif 2021 Affectation du Résultat 2021

20.1 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve, Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

• Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget Gemapi.



Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget Gemapi.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

20.2 - Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2021 (budget Gemapi) qui s'établit ainsi :

Budget GEMAPI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	31 858.45	-4 825.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	11 082.40	
RECETTES DE L'EXERCICE	28 107.00	4 825.00
Excédent / déficit de l'exercice	48 883.05	0

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget Gemapi), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions: 0 Exprimés: 21 Pour: 21 Contre: 0

20.3 - Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un résultat d'investissement à 0
- Un excédent de fonctionnement de 48 883.05 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

• Décide de reporter le montant de **48 883.05 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget Gemapi 2022.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 21 : Finance locales Budget annexe SPANC Vote du compte de gestion 2021 Vote du compte administratif 2021 Affectation du Résultat 2021

21.1 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget SPANC.
 - Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du budget SPANC.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

21.2 - Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2021 (Budget SPANC) qui s'établit ainsi :

Budget SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	3 757.40	0
DEPENSES DE L'EXERCICE	11 440.89	0
RECETTES DE L'EXERCICE	12 442.00	0
Excédent / déficit de l'exercice	4 758.51	0

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget SPANC) conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions: 0 Exprimés: 21 Pour: 21 Contre: 0

21.3 - Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

• Un excédent de fonctionnement de 4 758.51 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

• Décide de reporter l'excédent net, soit la somme de **4 758.51 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2022 du SPANC.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 22 : Finance locales Budget annexe OTPR Vote du compte de gestion 2021 Vote du compte administratif 2021 Affectation des résultats 2021



22.1 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget Office de Tourisme du Pays Rignacois.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

22.2 - Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2021 (budget Office de Tourisme du Pays Rignacois) qui s'établit ainsi :

Budget OTPR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	10 822.52	0
DEPENSES	110 231.60	0
RECETTES	102 506.50	0
Excédent / déficit	3 097.42	0

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget Office de Tourisme du Pays Rignacois), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions: 0 Exprimés: 21 Pour: 21 Contre: 0

22.3 - Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

• Un excédent de fonctionnement de 3 097.42 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :



 Décide à l'unanimité de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de 3 097.42 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2022 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 23 : Finance locales Budget annexe Halles Polyvalentes Vote du compte de gestion 2021 Vote du compte administratif 2021 Affectation des résultats 2021

23.1 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve, Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021 du budget Halles Polyvalentes Rignac.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2021 des Halles Polyvalentes de Rignac.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

23.2 - Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2021 (budget Halles Polyvalentes) qui s'établit ainsi :

Budget HALLES POLYVALENTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	13 470.18	10 172.63
DEPENSES DE L'EXERCICE	121 183.94	74 507.75
RECETTES DE L'EXERCICE	139 145.76	71 202.21
Excédent / déficit de l'exercice	31 432.00	6 867.09

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 (Budget Halles Polyvalentes), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.



Abstentions: 0 Exprimés: 21 Pour: 21 Contre: 0

23.3 - Affectation du résultat 2021

Après examen du compte administratif 2021, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 31 432.00 euros
- Un solde d'exécution en investissement de 6 867.09 euros
- Un solde des restes à réaliser de 26 842.17 euros
- Besoin de financement : 19 975.08 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

 Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 19 975.08 euros au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de 11 456.92 euros au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2022.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 24 : Finances locales Vote des taux d'imposition pour 2022

Exposé:

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote des taux d'imposition pour 2022.

<u>Décision :</u>

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 :

Taxes	Taux 2021	Proposition 2022	Vote 2022
Foncier bâti	11.77	11.77	11.77
Foncier non bâti	70,56	70,56	70,56
Cotisation Foncière des Entreprises	19,90	19,90	19.90
Fiscalité professionnelle de zone	29,51	29,51	29.51

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 25 : Finances locales Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022

Exposé:

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022.



Décision:

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2021	Proposition 2022	Vote 2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12.48	12.48	12.48

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n ° 2022 - 26 : Finances locales Vote du budget 2022 – Budget Principal

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2022 de la Communauté de Communes (budget principal).

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 157 528	2 731 962.73
RECETTES	4 157 528	2 731 962.73

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget principal 2022 de la Communauté de Communes du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n ° 2022 - 27 : Finances locales Vote du budget 2022 – Zone d'Activité d'Anglars

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2022 Zone d'Activité d'Anglars, qui s'équilibre comme suit :

Zone d'Activité d'Anglars	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	339 104.79	319 551.44
RECETTES	339 104.79	319 551.44

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :



- adopte à l'unanimité le budget annexe 2022 Zone d'Activité d'Anglars conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 28 : Finances locales Vote du budget 2021 – Zone Commerciale Rignac

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2022 Zone commerciale de Rignac, qui s'équilibre comme suit :

Zone commerciale Rignac	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	134 426.56	82 550.79
RECETTES	134 426.56	82 550.79

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2022 Zone commerciale de Rignac conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n ° 2022 - 29 : Finances locales Vote du budget 2022 - SPANC

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2022 SPANC, qui s'équilibre comme suit :

SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 258.51	0.00
RECETTES	16 258.51	0.00

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2022 SPANC conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0



Délibération n ° 2022 – 30 : Finances locales Taxe GEMAPI – Vote du produit 2022

Exposé:

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI);

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-24 du 13 février 2018 instituant la taxe GEMAPI :

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Il indique que la population DGF 2021 est de 6307 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **28 000 €** pour l'année 2022, soit un équivalent de l'ordre de **4,44 €** par habitant.

Monsieur le Président précise que le produit de cette taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de la GEMAPI pour chaque bassin versant.

Décision:

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Arrête le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2022 à la somme de 28 000 €.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 31 : Finances locales Vote du budget 2022 – GEMAPI

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2022 GEMAPI, qui s'équilibre comme suit :



GEMAPI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	76 883.05	61 462.22
RECETTES	76 883.05	61 462.22

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2022 GEMAPI conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n ° 2022 - 32 : Finances locales Vote du budget 2022 – Office de Tourisme du Pays Rignacois

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2022 Office de Tourisme du Pays Rignacois qui s'équilibre comme suit :

Office de Tourisme du Pays Rignacois	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	115 097.42	0.00
RECETTES	115 097.42	0.00

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2022 Office de Tourisme du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n° 2022 - 33 : Finances locales Vote du budget 2022 – Halles Polyvalentes

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2022 Halles Polyvalentes, qui s'équilibre comme suit :

Halles Polyvalentes	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	148 227.92	101 870.00
RECETTES	148 327.92	101 870.00



Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2022 Halles Polyvalentes conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

Abstentions: 0 Exprimés: 22 Pour: 22 Contre: 0

Délibération n ° 2022 - 34 : Finances locales Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois

Exposé:

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Office de tourisme du Pays Rignacois est un Service Administratif Public faisant l'objet d'un budget annexe. Il indique qu'il y a lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel d'un montant maximum de 110 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 657363.

<u>Décision:</u>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant maximum de 110 000 euros au budget annexe Office de tourisme du Pays Rignacois, ce versement pourra être effectué en deux fois et soldé avant la fin de l'exercice budgétaire.

Délibération n° 2022 - 35 : Finances locales Subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC

Exposé:

M. le Président indique qu'au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu qu'aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, le conseil communautaire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC et propose le versement d'un montant de 4 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 657364.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

d'autoriser le versement d'un montant maximum de 4 000 euros au Budget annexe SPANC, au titre de la subvention de fonctionnement 2022, qui sera versé en une seule fois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Délibération n° 2022 - 36 : Finances locales Subvention de fonctionnement au budget CIAS

Exposé:

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel pour un montant de 260 000 euros au Budget CIAS du Pays Rignacois sur les crédits votés au Budget principal au compte 657362.



Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'un montant de 260 000 euros au Budget CIAS, au titre de la subvention de fonctionnement 2022. Ce versement pourra être effectué en deux fois et soldé avant la fin de l'exercice budgétaire.

Délibération n° 2022 - 37 : Finances locales Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe halles polyvalentes au budget général

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2221-48 et R.2221-90.
- CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
- CONSIDERANT que le résultat cumulé, lorsqu'il s'agit d'un excédent, doit être affecté selon les termes des articles R.2221-48 et R.2221-90 :
 - 1. En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement :
 - 2. Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1°;
 - 3. Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- CONSIDERANT que le budget annexe halles polyvalentes est excédentaire à hauteur de 31 432 € au terme de l'exercice 2021 et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement sont remplies,
- CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat du budget annexe halles polyvalentes

PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 15 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget halles polyvalentes :

Article 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 15.000 €



· Budget principal:

Article 7561 - Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 15.000 €

Délibération n° 2022 - 38 : Finances locales Demande de subvention DETR – Centre de Loisirs

Exposé:

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les études concernant le projet de construction d'un Centre de Loisirs. Le montant des études constituant la Tranche 1 et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT – Etude - Tranche 1	43 000 €
Subvention sollicitée (40%)	17 200 €
Part Communauté de Communes	25 800 €

Décision:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le lancement des études pour le projet de construction d'un centre de loisirs
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022.

Délibération n° 2022 - 39 : Finances locales Adhésion à la Mission Locale Départementale

Exposé:

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la Mission Locale Départementale est une association (loi 1901) en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et dont les objectifs sont :

- de prendre en considération les besoins des employeurs locaux afin d'y répondre le plus efficacement possible,
- de favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

L'association a accompagné plus de 80 jeunes sur le périmètre de la communauté de communes Pays Rignacois en 2021. La Mission Locale de l'Aveyron souhaitant développer son ancrage territorial avec les intercommunalités, M. le Président propose d'adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion s'élève à 2000 euros par an.

Décision:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adhérer à la Mission Locale Départementale selon les conditions énoncées.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.